

• Protection des travailleurs

○ Références juridiques (pyramide du droit)

Directive 2003/210/CE du 6 février 2003 : **nouvelles valeurs d'exposition au bruit.**

Directive 89/392/CEE du 14 juin 1989 : 'machines'.

Directive européenne 86/188/CEE du 12 mai 1986 : protection des travailleurs contre les risques dus à l'exposition au bruit.

Code du travail, articles R 232-8 et suivants, R 235-2-11 et R 233-84.

Arrêté du 17 décembre 2003 portant agrément de personnes et d'organismes chargés de mesurer l'exposition au bruit en milieu de travail, JO du 14 janvier 2004.

Arrêté modifié du 4 novembre 1993 relatif à la signalisation de sécurité et de santé au travail.

Arrêté du 30 août 1990 relatif à la correction acoustique des locaux de travail, JO du 27 septembre 1990.

Arrêté du 31 janvier 1989 portant recommandation et instructions techniques que doivent respecter les médecins du travail assurant la surveillance médicale des travailleurs exposés au bruit.

Arrêté du 22 avril 1988 relatif à la mesure du bruit et portant modalités de l'agrément des organismes de contrôle du bruit.

Lettre circulaire DRT no 93/25 du 19 novembre 1993 relative à l'application de l'article R. 235-2-11 du Code du travail, non parue au JO.

Circulaire du 6 mai 1988 relative à l'application du décret no 88-405 du 21 avril 1988 relatif à la protection des travailleurs contre le bruit, BOASE no 15870-88/11 du 6 juillet 1988.

Norme NF S 31.084 du 5 octobre 2002 relatif la **mesure des niveaux d'exposition au bruit en situation de travail.**

○ Quelques éléments tirés du code du travail

Quel que soit le niveau sonore

- ✓ Évaluation du risque
- ✓ Suppression ou **réduction au minimum du risque**
- ✓ **Consultation et participation des travailleurs** pour l'évaluation des risques, les mesures de réduction et le choix des protecteurs individuels
- ✓ Bruit dans les **locaux de repos** à un niveau compatible avec leur destination

Au-dessus de la valeur d'exposition inférieure déclenchant l'action -VAI = 80 dB(A)-

- ✓ Mise à disposition des **protecteurs individuels**
- ✓ Information et **formation des travailleurs** sur les risques et les résultats de leur évaluation, les protecteurs individuels mis à disposition, la surveillance de la santé
- ✓ **Examen audiométrique préventif proposé**

Au-dessus de la valeur d'exposition supérieure déclenchant l'action -VAS = 85 dB(A)-

- ✓ **Mise en œuvre d'un programme de mesures de réduction d'exposition au bruit**
- ✓ **Signalisation des endroits concernés** (bruyants) et **limitation d'accès**
- ✓ Utilisation des **protecteurs individuels**
- ✓ **Contrôle de l'ouïe**

Au-dessus de la valeur limite d'exposition -VLE = 87 dB(A)-

- ✓ **À ne dépasser en aucun cas** (compte tenu de l'atténuation du protecteur individuel)
- ✓ **Mesures de réduction d'exposition sonore immédiates**